Chaîne d'intégrité du document : B3 72 57 8F 82 A8 3A 49 8E B5 31 01 01 0D 13 1B
Publié le : 23/09/2026
Par : BEAUDET Hervé
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1161316

2026/175 Création d'un emploi non permanent, à temps non complet, et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiés (*articles l. 332-24, l. 332-25, l. 332-26 du code général de la fonction publique*)

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Afin de mener à bien des projets dont l'élaboration est de plus en plus complexe, d'assurer une efficacité et une continuité dans leur suivi, il est proposé d'internaliser la compétence d'ingénierie de projet dans la collectivité.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		57 000€ / an
Recettes		
Total	0,00	57 000€ / an

RAPPORT

Exposé des motifs

Afin de mener à bien des projets dont l'élaboration est de plus en plus complexe, d'assurer une efficacité et une continuité dans leur suivi, il est proposé d'internaliser la compétence d'ingénierie de projet dans la collectivité.

Il apparait nécessaire de mettre en place dans notre ville de manière plus approfondie une approche pluriannuelle de transition écologique et sociale, afin de réaliser de nouveaux aménagements et d'adapter les services publics.

Plusieurs besoins ont été identifiés :

- La réalisation d'un diagnostic participatif du territoire et la conception d'un plan pluriannuel de transition ;
- L'élaboration d'un programme d'aménagement du quartier dit des Charmilles et de son parc ;
- La réalisation d'un programme complet pour la construction d'un pôle petite enfance ;
- La conception d'un programme d'accessibilité et d'adaptation au changement climatique des établissements scolaires.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques et un travail continu sur la durée du mandat.

Les *articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique* autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiés.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Ce contrat a pour terme la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu ou, à défaut, l'expiration de sa durée maximale. Après l'expiration d'une durée minimale d'un an, le contrat peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération ne pourrait pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218715407-20260917-2026_175-DE

Chaîne d'intégrité du document : B3 72 57 8F 82 A8 3A 49 8E B5 31 01 01 0D 13 1B
Publié le : 23/09/2026
Par : BEAUDET Hervé
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1161316

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION ADRESSÉE À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix-sept septembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BEAUDET, Maire.

Présents, MM

1	BEAUDET Hervé	Maire	12	BRANTHOME Anaïs	C.M.	23	PÉAN Christian	C.M.
2	THIBAUD Laurent	Adjoint	13	CHABAUD Mireille	C.M.	24	VIALA-NOUAILLE Tess	C.M.
3	COUCAUD Nadège	Adjoint	14	CHENU Anne-Marie	C.M.	25	YANOURI Khadija	C.M.
4	GRANET Thierry	Adjoint	15	COQUET Esther	C.M.	26		C.M.
5	SEBBAH Julia	Adjoint	16	DESROCHES Bernadette	C.M.	27		C.M.
6	LEKIEFS Didier	Adjoint	17	FEDER Catherine	C.M.	28		C.M.
7	TRICARD Stéphanie	Adjoint	18	GAUDY Sébastien	C.M.	29		C.M.
8	COINDEAU Lucien	Adjoint	19	GENTIL Christophe	C.M.	30		C.M.
9	RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	20	GUILLOT Corinne	C.M.	31		C.M.
10	GERBAUD Alex	Adjoint	21	HERBRECHT Philippe	C.M.	32		C.M.
11	BALESTRAT Yoann	C.M.	22	LAMBERT Benoît	C.M.	33		C.M.

Excusés représentés, MM

BOIREAU Jérémy, conseiller municipal, excusé représenté par COUCAUD Nadège, adjointe au Maire
BRENAC Michèle, conseillère municipale, excusée représentée par GRANET Thierry, adjoint au Maire
COMPERE Béatrice, conseillère municipale, excusée représentée par THIBAUD Laurent, adjoint au Maire
DUVAL Alan, conseiller municipal, excusé représenté par BEAUDET Hervé, Maire
GAUDRÉ Simon, conseiller municipal, excusé représenté par LEKIEFS Didier, adjoint au Maire
JARRY Vincent, conseiller municipal, excusé représenté par COQUET Esther, conseillère municipale
LA DUNE Clément, conseiller municipal, excusé représenté par SEBBAH Julia, adjointe au Maire
MURA Laure, conseillère municipale, excusée représentée par RASOA FENOSOA Esther, adjointe au Maire

Excusés, M

formant la majorité des membres en exercice.

Esther COQUET, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
99_DE-087-218715407-20260917-2026_175-DE

Chaîne d'intégrité du document : B3 72 57 8F 82 A8 3A 49 8E B5 31 01 01 0D 13 1B
Publié le : 23/09/2026
Par : BEAUDET Hervé
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1161316

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi non permanent à temps partiel (50%), sur le grade d'ingénieur hors classe, afin de recruter un agent contractuel pour une durée de 6 ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent devra être diplômé de niveau 1 ou 2 à dominante développement territorial - urbanisme - aménagement du territoire. Il devra également avoir de bonnes connaissances sur l'environnement administratif des collectivités territoriales et une expérience significative dans l'élaboration de projets complexes.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par *les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988.*

DÉCISION

Suite à une demande de vote à bulletin secret de la part de Yoann Balestrat, le président de séance a procédé au rappel des règles légales relatives à ce mode de scrutin. En application de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que le vote ait lieu à bulletin secret, un tiers des membres du conseil municipal doit en faire la demande. Afin de vérifier si la condition requise était réunie, le président de séance a soumis à un vote à main levée la question de savoir si un tiers des membres du conseil municipal souhaitait procéder au vote de la présente délibération à bulletin secret. Seulement six personnes se sont exprimées en faveur du vote à bulletin secret, le vote de la délibération a donc été organisé à main levée, conformément à la procédure de droit commun prévue par l'article 25 du règlement intérieur de la commune de Saint-Junien.

Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983* modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu *les articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien des missions d'ingénierie de projets identifiés

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Marie Chenu, Christophe Gentil, Corinne Guillot, Benoît Lambert, Khadija Yanouri votant contre,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps partiel (50%), sur le grade d'ingénieur hors classe, dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	
Contre	:	6

Le Secrétaire,
Esther Coquet

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

MAIRIE DE ST-JUNIEN 87 (Haute-Vienne)

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
99_DE-087-218715407-20260917-2026_175-DE

Chaîne d'intégrité du document : B3 72 57 8F 82 A8 3A 49 8E B5 31 01 01 0D 13 1B
Publié le : 23/09/2026
Par : BEAUDET Hervé
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1161316

